



Numéro de l'acte	2021-13-ASPD
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.1.4

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

QUESTION N°2021-13

POLE EDUCATION ET SOLIDARITE : AFFAIRES SCOLAIRES

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE A L'ECOLE JULES FERRY

RAPPORTEUR :

Monsieur Ludovic LELEU

Conseiller Délégué, Jeunesse – CMJ – Jumelage – Mobilités actives

L'école est le socle républicain de l'égalité et de la réussite pour tous.

La crise sanitaire que traverse notre pays démontre, plus encore, l'importance de l'école dans la réussite des parcours des jeunes et son rôle de lutte contre les exclusions et les inégalités.

L'année 2020 a été marquée par un confinement qui malgré tous les efforts des enseignants, des parents et des collectivités, a eu un impact fort sur l'apprentissage et aura créé une véritable rupture.

La fermeture des écoles en mars dernier et la réouverture progressive ont montré de nouveau le rôle essentiel de l'école dans le pacte républicain.

Ce confinement aura mis à jour les besoins essentiels que nécessite l'éducation nationale pour permettre la réussite de chaque enfant.

Les mesures d'abaissement des effectifs par classe en Grande Section – CP et CE1 entrepris depuis ces dernières années, essentiellement dans les Réseaux d'éducation Prioritaire ont démontré que l'effectif par classe était un élément de la réussite de chaque élève.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a informé, par courrier du 09 février 2021 qu'une mesure de fermeture de classe élémentaire est effective à la rentrée scolaire de septembre 2021, à l'école Jules Ferry.

Plus que jamais, les conditions d'apprentissage doivent être la priorité du gouvernement. Nul n'est besoin de rappeler les difficultés que traversent nos populations et ô combien l'école contribue à garantir l'égalité des chances et la réussite pour chacun.

Le Ministère de l'Education Nationale et l'Inspection Académique ne peuvent pas omettre la situation sanitaire et ses conséquences sur l'apprentissage des enfants à l'école.

A l'heure où il faut renforcer les moyens de l'Education Nationale et notamment l'accompagnement des élèves ayant accumulé du retard pédagogique, la réduction du nombre d'enseignants et donc l'augmentation du nombre d'élèves par classe, ne peut se concevoir.

Dans la situation que nous traversons, nos enfants ont besoin d'une école de qualité et plus d'enseignants préparés et formés à faire face à la situation.

La fermeture d'une classe à l'école Jules Ferry provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement par l'augmentation du nombre d'élèves par classe et ne permettrait pas d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions pour garantir la réussite de chacun des élèves arquois scolarisés à l'école Jules Ferry. La fermeture d'une classe entrainera inéluctablement un affaiblissement de la qualité d'accueil et des apprentissages et contribuera à l'accroissement des inégalités scolaires, déjà trop importantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **De rappeler** leur attachement à l'école Républicaine, socle de savoirs, de valeurs et d'égalité
- **De rappeler** leur attachement porté à la qualité et la proximité de l'enseignement qui ne peuvent pleinement se vivre dans des classes aux effectifs inadéquats et surchargés
- **D'insister** sur la nécessité de porter une attention aux enfants les plus fragiles dans un contexte mondial de grande fragilité, nécessitant de conforter les moyens consacrés à l'Education Nationale
- **De s'opposer** fermement et avec conviction à une fermeture de classe telle que programmée à l'école Jules Ferry de Arques
- **De demander** à Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais de revoir sa position et de prendre en considération les difficultés de notre territoire et de porter attention et respect aux élèves des écoles de notre commune pour garantir la qualité de l'enseignement sur notre commune et la réussite des jeunes arquois

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 05 mars 2021

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 04 MARS 2021**

Affiché le 08 mars 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un le Quatre Mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 26 février 2021 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **22 présents**
- **1 absent non excusé**
- **3 absents excusés sans pouvoir**
- **3 absents excusés avec pouvoir**

Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Ludovic LELEU

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Manuella CAPELLE

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Monsieur Stéphane FINARD est nommé secrétaire de séance.